# RESIDENCE VERDE

## 8 Rue Verte

## L-2667 CESSANGE

### CAHIER DES CHARGES
DESCRIPTIF DES TRAVAUX & FOURNITURES

MAITRE D'OEUVRE:

AREA IMMO
22, rue des Roses
L-4955 Bascharage

VENDEUR EXCLUSIF:

BOUTIQUE IMMOBILIERE
4B, RUE ERMESINDE
L-8416 STEINFORT

INDEXE


0 PREAMBULE - INFORMATIONS GENERALES SUR LE PROJET 11
0.1. SITUATION ET DESCRIPTION 11
0.2. PERFORMANCE ENERGETIQUE 11
0.3. GENERALITES 12
1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE 13
1.1. INFRASTRUCTURES 13
1.1.1. FOUILLES 13
1.1.2. FONDATIONS 13
1.2. MURS ET OSSATURES 13
1.2.1. MURS DU SOUS-SOL 14
1.2.1.1. MURS PERIPHERIQUES AU SOUS-SOL 14
1.2.1.2. MURS DE REFENDS AU SOUS-SOL 14
1.2.2. MURS DE FAÇADES 14
1.2.3. MURS PIGNONS 15
1.2.4. MURS MITOYENS 15
1.2.5. MURS EXTERIEURS DIVERS 15
1.2.6. MURS PORTEURS A L'INTERIEUR (REFENDS) 15
1.2.7. MURS OU CLOISONS SEPARATIFS 16
1.3. PLANCHERS 16
1.3.1. PLANCHERS SUR ETAGES COURANTS 16
1.3.2. PLANCHER SOUS TERRASSES 16
1.3.3. PLANCHER SUR LOCAUX CHAUFFES 16
1.3.4. PLANCHERS SUR LOCAUX NON CHAUFFES 16
1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION 17
1.4.1 ENTRE PIECES PRINCIPALES 17
1.4.2 ENTRE PIECES PRINCIPALES ET PIECES DE SERVICE 17
1.5. ESCALIERS 17
1.5.1 ESCALIERS DE SECOURS 17
1.6. CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION 18
1.6.1. CONDUITS DE FUMEE DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE 18
1.6.2. CONDUITS DE VENTILATION DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE 18
1.6.3. CONDUITS D'AIR FRAIS 18
1.6.4. CONDUIT DE FUMEE DE CHAUFFERIE 18
1.6.5. VENTILATION HAUTE DE CHAUFFERIE 18
1.7. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS 19
1.7.1. CHUTES D'EAUX PLUVIALES 19
1.7.2. DESCENTES D'EAUX USEES 19
1.7.3. CANALISATIONS EN SOUS-SOL ET CANALISATIONS ENTERREES 19
1.7.4. BRANCHEMENT AUX EGOUTS 19
1.8. TOITURES 20

1.8.1. CHARPENTE, COUVERTURE ET ACCESSOIRES 20
1.8.2. ETANCHEITE ET ACCESSOIRES 20
1.8.3 SOUCHES DE CHEMINEES, VENTILATIONS ET CONDUITS 20
2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS 21
2.1. SOLS ET PLINTHES 21
2.1.1. SOLS ET PLINTHES DES PIECES PRINCIPALES 21
2.1.2. SOLS ET PLINTHES DES PIECES DE SERVICE 21
2.1.3. SOLS ET PLINTHES DES ENTREES ET DEGAGEMENTS 22
2.1.4. SOLS DES TERRASSES ET BALCONS, LOGGIAS ET SECHOIRS 22
2.2. REVETEMENTS MURAUX 22
2.2.1. REVETEMENTS MURAUX DANS LES PIECES DE SERVICE 22
2.2.2. REVETEMENTS MURAUX DES PIECES DE SERVICE 22
2.3. PLAFONDS 23
2.3.1. PLAFOND DES PIECES INTERIEURES 23
2.3.2. PLAFOND DES SECHOIRS A L'AIR LIBRE 23
2.3.3. PLAFOND DES LOGGIAS 23
2.3.4. SOUS FACE DES BALCONS 23
2.4. MENUISERIES EXTERIEURES 24
2.4.1. MENUISERIES EXTERIEURES DES PIECES PRINCIPALES 24
2.4.2. MENUISERIES EXTERIEURES DES PIECES DE SERVICE 24
2.5. FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS, PROTECTION ANTISOLAIRE 24
2.4.1. PIECES PRINCIPALES 24
2.4.2. PIECES DE SERVICE 25
2.6. MENUISERIES INTERIEURES 25
2.6.1. HUISSERIES ET BATIS 25
2.6.2. PORTES INTERIEURES 25
2.6.3. IMPOSTES EN MENUISERIES 25
2.6.4. PORTES PALIERES 25
2.6.5. PORTES DE PLACARDS 25
2.6.6. PORTES DE LOCAUX DE RANGEMENT 26
2.6.7. MOULURES ET HABILLAGES 26
2.7. SERRURERIE ET GARDE-CORPS 27
2.7.1. GARDE-CORPS ET BARRES D'APPUI 27
2.7.2. GRILLES DE PROTECTION DES BAIES 27
2.7.3. OUVRAGES DIVERS 28
2.8. PEINTURES, PAPIERS, TENTURES 28
2.8.1 PEINTURES EXTERIEURES ET VERNIS 28
2.8.1.1 SUR MENUISERIES 28
2.8.1.2 SUR FERMETURES ET PROTECTIONS 28
2.8.1.3 SUR SERRURERIE 28
2.8.1.4 SUR ENDUITS, HABILLAGES EN BOIS, STAFFS OU AUTRES, MURS ET PLAFONDS DES LOGGIAS, SOUS-FACE ET RIVES DES BALCONS. 28
2.8.2. PEINTURES INTERIEURES 28

2.8.2.1. SUR MENUISERIES 28
2.8.2.2. SUR MURS 28
2.8.2.3. SUR PLAFONDS 29
2.8.2.4. SUR CANALISATIONS, TUYAUTERIES, CHUTES, ELEMENTS DE CHAUFFAGE ET DIVERS 29
2.8.3. PAPIERS PEINTS 29
2.8.3.1. SUR MURS 29
2.8.3.2. SUR PLAFONDS. 29
2.8.4. TENTURES (TISSUS, TOILES PLASTIFIEES, ETC.): 29
2.8.4.1. SUR MURS 29
2.8.4.2. SUR PLAFONDS. 29
2.9. EQUIPEMENTS INTERIEURS 29
2.9.1. EQUIPEMENTS MENAGERS 30
2.9.1.1. BLOC ÉVIER, ROBINETTERIE 30
2.9.1.2. APPAREILS ET MOBILIERS 30
2.9.1.3. EVACUATION DES DECHETS 30
2.9.1.4. ARMOIRE SECHE-LINGE 30
2.9.2 EQUIPEMENTS SANITAIRES ET PLOMBERIE 30
2.9.2.1. DISTRIBUTION D´EAU FROIDE 30
2.9.2.2. DISTRIBUTION D´EAU CHAUDE COLLECTIVE ET COMPTAGE 30
2.9.2.3. PRODUCTION ET DISTRIBUTION D´EAU CHAUDE INDIVIDUELLE. 30
2.9.2.4. EVACUATIONS 31
2.9.2.5. DISTRIBUTION DU GAZ 31
2.9.2.6. BRANCHEMENTS EN ATTENTE 31
2.9.2.7. APPAREILS SANITAIRES 32
2.9.2.8. ROBINETTERIE 32
2.9.3. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES 32
2.9.3.1. TYPE D´INSTALLATION 32
2.9.3.1. PUISSANCE A DESSERVIR 33
2.9.3.3. EQUIPEMENT DE CHAQUE PIECE 33
2.9.3.4. SONNERIE DE PORTE PALIERE 34
2.9.4. CHAUFFAGE, CHEMINES, VENTILATIONS 35
2.9.4.1. TYPE D'INSTALLATION 35
2.9.4.2. TEMPERATURES GARANTIES DANS LES DIVERSES PIECES 35
2.9.4.3. APPAREILS D'EMISSION DE CHALEUR 35
2.9.4.4. CONDUITS DE FUMEE 35
2.9.4.5. CONDUITS ET PRISES DE VENTILATION 35
2.9.4.6. CONDUITS ET PRISES D´AIR FRAIS 36
2.9.5. EQUIPEMENT INTERIEUR DES PLACARDS ET PIECES DE RANGEMENT 36
2.9.5.1. PLACARDS 36
2.9.5.2. PIECES DE RANGEMENT 36
2.9.6. EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATIONS 36
2.9.8.1. RADIO T.V. 36
2.9.8.2. TELEPHONE 36

2.9.8.3. COMMANDE D´OUVERTURE DE LA PORTE PRINCIPALE D´ENTREE DE L´IMMEUBLE. 37
2.9.7. AUTRES EQUIPEMENTS. 37
3. ANNEXES PRIVATIVES 38
3.1. CAVES, CELLIERS, GRENIERS 38
3.1.1. MURS ET CLOISONS 38
3.1.2. PLAFONDS 38
3.1.3. SOLS 38
3.1.4. PORTES D'ACCES 38
3.1.5. VENTILATION NATURELLE 38
3.1.6. EQUIPEMENT ELECTRIQUE 39
3.2. BOX ET PARKINGS COUVERTS 39
3.2.1. MURS OU CLOISONS 39
3.2.2. PLAFONDS 39
3.2.3. SOLS 39
3.2.4. PORTES D´ACCES 39
3.2.5. VENTILATION NATURELLE 40
3.2.6. EQUIPEMENT ELECTRIQUE 40
3.3. PARKINGS, EXTERIEURS 40
3.3.1. SOL 40
3.3.2. DELIMITATION AU SOL 40
3.3.3. SYSTEME DE REPERAGE 41
3.3.4. SYSTEME CONDAMNANT L´ACCES 41
4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L´IMMEUBLE 42
4.1. HALL D´ENTREE DE L´IMMEUBLE. 42
4.1.1. SOLS 42
4.1.2. PAROIS 42
4.1.3. PLAFONDS 42
4.1.4. ELEMENTS DE DECORATION 42
4.1.5. PORTES D´ACCES ET SYSTEME DE FERMETURE, APPEL DES OCUPANTS DE L´IMMEUBLE 42
4.1.6. BOITE AUX LETTRES ET A PAQUETS 43
4.1.7. TABLEAU D´AFFICHAGE 43
4.1.8. CHAUFFAGE 43
4.1.9. EQUIPEMENT ELECTRIQUE 43
4.2. CIRCULATIONS DU REZ-DE-CHAUSSEE, COULOIRS ET HALLS D´ETAGE 43
4.2.1. SOLS 43
4.2.2. MURS 43
4.2.3. PLAFONDS 43
4.2.4. ELEMENTS DE DECORATION 44
4.2.5. CHAUFFAGE 44
4.2.6. PORTES 44
4.2.7. EQUIPEMENT ELECTRIQUE 44
4.3. CIRCULATIONS DU SOUS-SOL 44
4.3.1. SOLS 44

4.3.2. MURS 44
4.3.3. PLAFONDS 45
4.3.4. PORTES D´ACCES _45
4.3.5. RAMPES D´ACCES POUR VEHICULES 45
4.3.6. EQUIPEMENT ELECTRIQUE 45
4.4. CAGES D´ESCALIERS 45
4.4.1. SOLS DES PALIERS 45
4.4.2. MURS 45
4.4.3. PLAFONDS 46
4.4.4. ESCALIERS (MARCHES, CONTRE-MARCHES), LIMONS, PLINTHES, GARDE-CORPS, SOUS-FACE DE LA PAILLASSE 46
4.4.5. CHAUFFAGE, VENTILATION 46
4.4.6. ECLAIRAGE 46
4.5. LOCAUX COMMUNS. 46
4.5.1. GARAGES A BICYCLETTE, VOITURES D´ENFANTS 46
4.5.2. BUANDERIE COLLECTIVE 47
4.5.3. SECHOIR COLLECTIF 47
4.5.4. LOCAUX DE RANGEMENT ET D´ENTRETIEN 47
4.5.5. LOCAUX SANITAIRES 47
4.6. LOCAUX SOCIAUX. 47
4.6.1. SALLE DE BRICOLAGE 47
4.6.2. SALLE DE JEUX ET DE REUNIONS 48
4.7. LOCAUX TECHNIQUES. 48
4.7.1. LOCAL DE RECEPTION DES ORDURES MENAGERES 48
4.7.2. CHAUFFERIE 48
4.7.3. SOUS-STATION DE CHAUFFAGE 48
4.7.4. LOCAL DES SURPRESSEURS 49
4.7.5. LOCAL TRANSFORMATEUR E. D. F. 49
4.7.6. LOCAL MACHINERIE D´ASCENSEUR 49
4.7.7. LOCAL VENTILATION MECANIQUE 49
4.8. CONCIERGERIE. 49
4.8.1. COMPOSITION DU LOCAL 49
4.8.2. EQUIPEMENT DIVERS 49
5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L´IMMEUBLE 50
5.1. ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE 50
5.2. CHAUFFAGE, EAU CHAUDE. 50
5.2.1. EQUIPEMENT THERMIQUE DE CHAUFFAGE 50
5.2.1.1. PRODUCTION DE CHALEUR 50
5.2.1.2. REGULATION AUTOMATIQUE 50
5.2.1.3. POMPES ET BRULEURS 51
5.2.1.4. ACCESSOIRES DIVERS 51
5.2.1.5. COLONNES MONTANTES 51
5.2.2. SERVICE D´EAU CHAUDE 51

5.2.2.1. PRODUCTION D´EAU CHAUDE 51
5.2.2.2. RESERVOIRS 51
5.2.2.3. POMPES ET BRULEURS 51
5.2.2.4. COMPTAGE GENERAL 52
5.2.2.5. COLONNES MONTANTES. 52
5.3. TELECOMMUNICATIONS 52
5.3.1. TELEPHONE 52
5.3.2. ANTENNES T.V. ET RADIO 52
5.4. RECEPTION, STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES 52
5.5. VENTILATION MECANIQUE DES LOCAUX. 52
5.6. ALIMENTATION EN EAU. 53
5.6.1. COMPTAGES GENERAUX 53
5.6.2. SURPRESSEURS, REDUCTEURS ET REGULATEURS DE PRESSION, TRAITEMENT DE L´EAU. 53
5.6.4. COLONNES MONTANTES 53
5.6.4. BRANCHEMENTS PARTICULIERS 53
5.7. ALIMENTATION EN GAZ 53
5.7.1. COLONNES MONTANTES 53
5.7.2. BRANCHEMENT ET COMPTAGES PARTICULIERS 54
5.7.3. COMPTAGES DES SERVICES GENERAUX 54
5.8. ALIMENTATION EN ELECTRICITE. 54
5.8.1. COMPTAGES DES SERVICES GENERAUX 54
5.8.2. COLONNES MONTANTES 54
5.8.3. BRANCHEMENT ET COMPTAGES PARTICULIERS 54
6. PARTIES EXTERIEURES A L´IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS 55
6.1. VOIRIE ET PARKING 55
6.1.1. VOIRIE D´ACCES 55
6.1.2. TROTTOIRS 55
6.1.3. PARKINGS VISITEURS 55
6.2. CIRCULATIONS DES PIETONS. 55
6.2.1. CHEMINS D´ACCES AUX ENTREES, EMMARCHEMENT, RAMPES, COURS 55
6.3. ESPACES VERTS 55
6.3.1. AIRES DE REPOS 56
6.3.2. PLANTATIONS D´ARBRES, ARBUSTES, FLEURS 56
6.3.3. ENGAZONNEMENT 56
6.3.4. ARROSAGE 56
6.3.5. BASSINS DECORATIFS 56
6.3.6. CHEMINS DE PROMENADE 56
6.4. AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS 56
6.4.1. SOL 56
6.4.2. EQUIPEMENTS 56
6.5. ECLAIRAGE EXTERIEUR. 57
6.5.1. SIGNALISATION DE L´ENTREE DE L´IMMEUBLE 57
6.5.2. ECLAIRAGE DES VOIRIES, ESPACES VERTS, JEUX ET AUTRES 57

6.6. CLOTURES 57
6.6.1. SUR RUE 57
6.6.2. AVEC LES PROPRIETES VOISINES 57
6.7. RESEAUX DIVERS 57
6.7.1. EAU 58
6.7.2. GAZ 58
6.7.3. ELECTRICITE (POSTE DE TRANSFORMATION EXTERIEUR) 58
6.7.4. POSTES D´INCENDIE, EXTINCTEURS 58
6.7.5. EGOUTS 58
6.7.6. EPURATION DES EAUX 58
6.7.7. TELECOMMUNICATIONS 58
6.7.8. DRAINAGE DU TERRAIN 58
6.7.9. EVACUATION DES EAUX DE PLUIE ET DE RUISSELLEMENT SUR LE TERRAIN, ESPACES VERTS, CHEMINS, AIRES, COURS ET JEUX 58
7. INDICATIONS COMPLEMENTAIRES 59
7.1.. SURFACES ET LIMITES 59
7.2. CHOIX DES AQUÉREURS 59
7.3. MODIFICATIONS – DEROGATIONS - SUPPLEMENTS 60
7.4. CHARGES 61
7.4.1. A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE 61
7.5.2. A CHARGE DES ACQUEREURS 62
7.4.3. A CHARGE DES ACQUEREURS SOUS LE REGIME DE LA COPROPRIETE : 62
7.5. PRIX DE VENTE ET MODALITE DE PAIEMENT 63
7.6. STATUT 64
7.7 GERANCE 64
7.8. REALISATION 64
7.9. GARANTIE D'ACHEVEMENT 65
7.10. RECEPTION 65
7.11. GARANTIES DECENNALE ET BIENNALE 65
7.12. PLAN DE PAIEMENT 65
7.13. APPROBATION 66

# 0 PREAMBULE - INFORMATIONS GENERALES SUR LE PROJET

## 0.1. SITUATION ET DESCRIPTION

Le projet se situe au no. 8 Rue Verte L- 2667 Cessange et comprend une résidence de 6 appartements sur 3 étages.

La résidence offre 6 appartements d'une taille de 41 m² à 96 m² avec une architecture moderne et un arrangement des espaces très fonctionnel.

L'accès piéton de la résidence se fait au niveau du rez-de-chaussée au niveau de la rue desservante.

Pour chaque appartement, le stationnement des véhicules est prévu dans un garage privatif au sous- sol de la résidence. L'accès se fait par un monte voiture accessible par une rampe de garage qui donne sur la rue desservante.

## 0.2. PERFORMANCE ENERGETIQUE

La résidence bénéficiera d'une performance énergétique élevée et respecteront au minimum lescritères suivant le Règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation.

La Résidence « Verde » atteindra la classe de performance énergétique de A-A-A :

1) La classe de performance énergétique du bâtiment est de A.

2) La classe d'isolation thermique est de A.

3) La classe de performance en matière d'émissions de CO2 est de A.

Le concept de performance énergétique du bâtiment sera établi par le bureau d'étude technique en charge du projet. Chaque appartement bénéficiera du certificat de performance énergétique prévupar la loi.

Afin d'obtenir la certification, le bâtiment disposera, outre d'une conception réduisant la surface d'échanges thermiques au minimum, des équipements suivants :

- Isolation de l'enveloppe, en façades, toitures et sous-dalle performante.
- Châssis et vitrages appropriés.
- Ventilation double flux avec rendement supérieur à 75%.
- Production de chaleur et d'eau chaude sanitaire centralisée en chaufferie.

## 0.3. GENERALITES

Le but de la présente notice descriptive, prévue à l'article 1605-1 du Code Civil, et formant un ensemble avec le contrat de vente respectivement de construction ainsi qu'avec les plans de construction annexés à l'acte de vente, est de décrire l'exécution et la finition de l'unité vendue et du bâtiment dans lequel il se trouve. Elle est établie conformément au règlement grand-ducal du 03 septembre 1985 fixant son contenu.

Toute modification au présent cahier des charges doit être notifiée par écrit.

Les plans sont à titre indicatif et ne peuvent être considérés comme définitifs.

Les visuels de la brochure de vente sont non-contractuels.

Seulement les données reprises au niveau du cahier de charge sont à considérer comme exécutoires.

La modification des parties privatives et les conditions y afférentes sont plus spécifiquement détaillées dans le présent cahier des charges.

Les parties communes à usage collectif appartiennent à tous les copropriétaires pour leur quote-part suivant les plans du cadastre vertical. Seul le promoteur pourra apporter des changements aux parties communes, s'il le juge nécessaire (impératifs découlant des études statiques et techniques à réaliser) ou dans l'intérêt général de l'immeuble.

Les piliers, poutres, gaines et cheminées à l'intérieur des parties privatives sont à considérer comme parties communes et pourront subir des modifications (dimensions, formes, emplacements, nombre etc.) suivant les impératifs et nécessités découlant des études statiques et techniques à réaliser. Ces modifications éventuelles ne nécessiteront pas d'accord préalable de la part de l'acquéreur, mais ne pourront en aucun cas affecter la destination propre des pièces et locaux dans lesquels elles sont opérées et ne peuvent pas donner lieu à une réclamation/indemnité de la part de l'acquéreur malgré le fait que ces éléments n'étaient pas prévus sur les plans initiaux.

Les parties privatives seront la propriété des acquéreurs et ils pourront, avec l'accord écrit du promoteur, apporter des modifications éventuelles n'affectant pas la structure portante, les gaines techniques, ni les toitures ou façades de l'immeuble.

La modification des parties privatives et les conditions y afférentes sont plus spécifiquement détaillées dans le présent cahier des charges.

# 1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

## 1.1. INFRASTRUCTURES

### 1.1.1. . FOUILLES

Décapage de la terre végétale sur une épaisseur maximale de 20 à 30 cm.

Les terres des terrassements en grandes masses seront évacuées vers une décharge agréée. Les matériaux terrassés ne seront pas réemployés en éventuels remblais.

Les travaux de terrassement pour les fondations seront exécutés suivant les plans du bureau d'études.

Les terrassements pour les travaux de raccordement seront réalisés une fois le gros œuvre du sous-sol achevé.

Réutilisation de la terre végétale pour l'aménagement des espaces verts.

### 1.1.2. . FONDATIONS

Les fondations seront en béton armé et seront réalisées suivant les plans et les calculs de dimensionnement de l'ingénieur-conseil en conformité avec les indications communiquées par lebureau d'études de sol.

A ce stade d'avancement du projet, les bâtiments seront probablement fondée sur un radier de fondation ou dallage porteur en béton armé, et béton de propreté (béton maigre), selon les indications du bureau d'études structures. Barrière d'étanchéité selon nécessités et caractéristiques des sols.

Prise de terre en fond de fouille avec barrettes de terre pour la liaison équipotentielle, conforme aux prescriptions réglementaires. La boucle de terre est composée suivant les normes en vigueur d'une bande d'acier inox placée autour du radier.

## 1.2. MURS ET OSSATURES

La structure portante sera réalisée en éléments béton armé (blocs de coffrage, béton armé coulé sur place ou préfabriqués) et maçonneries de blocs béton.

## 1.2.1. . MURS DU SOUS-SOL

### 1.2.1.1. 1. MURS PERIPHERIQUES AU SOUS-SOL

Les murs extérieurs du sous-sol seront en blocs de coffrage, béton armé coulé sur place ou préfabriqués (prémurs). L'épaisseur et les armatures des murs béton seront déterminées par l'ingénieur structure, 20 cm minimum.

Cours anglaises (soupiraux) avec couverture par caillebotis métalliques.

Finitions intérieures : Les surfaces murales intérieures seront brutes rejointoyées ; éventuellement en béton brut de décoffrage. 2 couches de peinture teinte au choix du promoteur.

Revêtement extérieur : Si l'étanchéité des sous-sols est assurée par un cuvelage avec des membranes bitumineuses, les murs périphériques seront revêtus d'une étanchéité soudée à la flamme. Une Isolation périphérique avec nattes de protection mécanique sera placée sur tout le pourtour dubâtiment.

Si l'étanchéité des sous-sols est assurée par un béton étanche, seul l'Isolation périphérique avecnattes de protection mécanique sera placée sur tout le pourtour du bâtiment.

### 1.2.1.2. 2. MURS DE REFENDS AU SOUS-SOL

Les murs de refends porteurs seront réalisés en blocs de coffrage, béton armé coulé sur place ou préfabriqués. L'épaisseur sera à priori de 20 cm sauf indication contraire de l'ingénieur structures.

Finitions intérieures : Pour les murs situés totalement dans le volume chauffé, les surfaces murales intérieures seront en enduit ciment calcaire + 2 couches de peinture teinte au choix du promoteur. Les murs dans le volume non-chauffé seront bruts rejointoyés ; éventuellement en béton brut de décoffrage. Peinture 2 couches teinte au choix du promoteur.

Pour les murs séparant le volume chauffé du volume non chauffé la finition sera en enduit ciment calcaire + 2 couches de peinture teinte au choix du promoteur côté volume chauffé et en doublage isolant composé d'une isolation minérale en béton cellulaire (multipor) ou en laine de roche + 1cm d'enduit de finition côté volume non-chauffé.

## 1.2.2. . MURS DE FAÇADES

Parties courantes et allèges : Les murs seront en béton armé ou en maçonnerie ; épaisseur selon les calculs de l'ingénieur-conseil.

Trumeaux : Les trumeaux seront réalisés en béton armé.

Encadrement des baies : Le linteau au-dessus des baies sera réalisé en béton armé et les jambages en maçonnerie ou en béton suivant les indications de calculs de l'ingénieur-conseil.

Finitions intérieures : Enduit ciment calcaire ou en plâtre + toile de verre lisse type Variovlies + 2 couches de peinture teinte au choix du promoteur.

Finitions extérieures : Système d'isolation thermique par l'extérieur ou bardage bardage en bois.

Système de façade isolante : Isolation entièrement minérale, isolants en béton cellulaire (multipor) ou en laine de roche, épaisseur suivant le CPE.

Application d'un enduit de base renforcé par un treillis d'armatures en fibres de verre pour une meilleure résistance aux chocs et à la fissuration. Le treillis est marouflé dans l'enduit de base. Enduit de finition teinté dans la masse.

### 1.2.3. . MURS PIGNONS

Les murs pignons seront traités de la même manière que les murs de façade.

### 1.2.4. . MURS MITOYENS

Les murs pignons seront traités de la même manière que les murs de façade à l'exception de la finition extérieure

### 1.2.5. . MURS EXTERIEURS DIVERS

Les murs loggias seront traités de la même manière que les murs de façade. Les séparations des loggias entre deux appartements seront par des panneaux fixés sur une structure métallique.

### 1.2.6. . MURS PORTEURS A L'INTERIEUR (REFENDS)

Les murs porteurs intérieurs seront en béton armé coulé en place ou en maçonnerie de blocs béton, l'épaisseur sera définie par l'ingénieur-conseil – à priori 24 cm d'épaisseur. Les murs seront revêtus d'enduit ciment calcaire ou en plâtre + toile de verre lisse type Variovlies + 2 couches de peinture teinte au choix du promoteur.

### 1.2.7. . MURS OU CLOISONS SEPARATIFS

Les murs entre locaux privatifs (appartements) contigus ainsi qu'entre locaux privatifs et autres locaux (escaliers, ascenseurs, hall et locaux divers) seront soit en béton armé coulé en place avec uneépaisseur totale de 20 cm, soit constitué d'un double mur maçonné de blocs béton de 10cm d'épaisseur avec entre les deux 4cm d'isolant acoustique en laine de roche, soit avec des blocssilico-calcaires d'une épaisseur totale de 24 cm.

Les murs seront revêtus d'enduit en plâtre + toile de verre lisse type Variovlies + 2 couches depeinture teinte blanche.

## 1.3. PLANCHERS

### 1.3.1. . PLANCHERS SUR ETAGES COURANTS

Les dalles seront des dalles pleines en béton armé coulé sur place ou en éléments préfabriqués (prédalles). Les épaisseurs seront définies par l'ingénieur-conseil. Dans le cas des balcons/coursives, la dalle des balcons sera séparée des dalles pleines par un isolant de type ISOKORB ou similaire afin d'éviter tout pont thermique.

### 1.3.2. . PLANCHER SOUS TERRASSES

La dalle sous toitures terrasses sera du type dalle pleine en béton armé coulée en place. Pentes réalisées par un complexe d'isolation thermique et d'étanchéité comprenant un écran pare-vapeur, un isolant de type polyuréthane d'épaisseur minimum suivant les valeurs reprises dans le CPE, étanchéité avec 2 couches d'une membrane d'étanchéité bitumineuse ou synthétique, revêtement.

### 1.3.3. . PLANCHER SUR LOCAUX CHAUFFES

Dalle pleine en béton armé coulée avec un complexe des chapes composé d'une préchape en isolant d'épaisseur de 7 cm au minimum sur la dalle brute de manière à noyer les canalisations électriques et de chauffage sanitaire, d'une chape traditionnelle de 50 mm d'épaisseur au minimumet d'un revêtement de sol de 15-20 mm d'épaisseur (colle comprise)

### 1.3.4. . PLANCHERS SUR LOCAUX NON CHAUFFES

Dalle pleine en béton armé coulée en place. Coté du volume non-chauffé en doublage isolant composé d'un isolant minéral en béton cellulaire (multipor) ou de laine de roche + 1cm d'enduit de finition.

## 1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION

### 1.4.1 1 ENTRE PIECES PRINCIPALES

Les cloisons de distribution non porteuses seront réalisées en blocs béton de 11,5 cm d'épaisseur bruts revêtus d'enduit ciment calcaire ou en plâtre + toile de verre lisse type Variovlies + 2 couches de peinture .

### 1.4.2 2 ENTRE PIECES PRINCIPALES ET PIECES DE SERVICE

Les cloisons de distribution non porteuses seront réalisées en blocs béton de 11,5 cm d'épaisseur. Les finitions du côté des pièces principales sont d'enduit ciment calcaire ou en plâtre + toile de verre lisse type Variovlies + 2 couches de peinture teinte blanche.

Les finitions du côté des pièces de service seront :

- Dans le garage et les caves : murs en béton ou blocs maçonnés bruts revêtus d'enduit ciment calcaire + 2 couches de peinture teinte blanche.
- Dans les salles d'eau : carrelage mural collé sur enduit ciment et sur toute la hauteur des murs, au choix de l'acquéreur jusqu'à 50,00 €/m² hors TVA, valeur fourniture.
- Dans les WC séparés : toile de verre lisse type Variovlies + deux couches de peinture latex teinte blanche. Carrelage mural sur le bâti support au choix de l'acquéreur jusqu'à 50,00 €/m² hors TVA, valeur fourniture.

## 1.5. ESCALIERS

Les escaliers seront réalisés en béton armé suivant les calculs de l'ingénieur-conseil et selon les plans d'architecte.

Finition de la face inférieure et du limon : enduit ciment calcaire ou en plâtre.

Finition de la face supérieure : marches et contre marches revêtues selon le châpitre 2.1.3. du présent cahier de charges.

### 1.5.1 ESCALIERS DE SECOURS

Néant – pas d'escaliers de secours dans le cadre du présent projet.

## 1.6. CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION

### 1.6.1. . CONDUITS DE FUMEE DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE

Si présent, la conduite de fumée de la cheminée sera prévue en inox.

### 1.6.2. . CONDUITS DE VENTILATION DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE

Une installation de ventilation mécanique contrôlée à double flux (avec récupération de chaleur sera installée pour tous les appartements avec pulsion dans les pièces sèches (living et chambres) et aspiration dans les pièces humides (cuisines, WC et salles d'eau).

Les gaines de ventilation du type collectif seront réalisées en acier galvanisé ou en PVC dans les gaines des parties communes. Dans les parties privatives elles seront incorporées dans la dalle haute. Les bouches de soufflage ou de reprise seront placées en plafond. Les gaines noyées dans le béton auront 70mm de diamètre et seront en PVC.

Les cuisines ne seront pas équipées de tuyau d'évacuation pour hotte. La hotte est prévue à Plasma ou avec filtre à charbon actif (immeubles passif).

### 1.6.3. . CONDUITS D'AIR FRAIS

Les prises d'air extérieures du type collectif seront réalisées sur toiture suivant les recommandations de l'ingénieur-conseil.

### 1.6.4. . CONDUIT DE FUMEE DE CHAUFFERIE

Les conduits de fumée seront réalisés suivant les recommandations de l'ingénieur-conseil.

### 1.6.5. . VENTILATION HAUTE DE CHAUFFERIE

La ventilation haute de chaufferie sera réalisée suivant les recommandations de l'ingénieur-conseil.

## 1.7. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS

### 1.7.1. . CHUTES D'EAUX PLUVIALES

Les descentes des eaux pluviales seront en partie intégrées ou devant les façades et en partie placées en gaines techniques.

A l'intérieur du bâtiment, elles seront réalisées en tubes GEBERIT soudés ou en PPHT (polypropylène haute température) de diamètres adaptés aux débits à évacuer.

A l'extérieur du bâtiment, les tuyaux de descente seront en zinc ou PE-HD ou PP de diamètre approprié, avec dauphins en fonte.

Pour éviter tout risque de pont thermique, les canalisations EP seront isolées thermiquement dans la traversée des volumes chauffés.

### 1.7.2. . DESCENTES D'EAUX USEES

Les descentes d'eaux usées seront réalisées en tube PPHT ou GEBERIT soudé de 100 mm minimum de diamètre, installées dans les gaines techniques verticales. Les tuyaux de descentes d'eaux usées seront ventilés en toiture.

Pour éviter tout risque de pont thermique, les canalisations EU seront isolées thermiquement dans la hauteur du dernier étage.

### 1.7.3. . CANALISATIONS EN SOUS-SOL ET CANALISATIONS ENTERREES

Les canalisations d'eaux usées seront réalisées en tube PPHT de diamètre approprié selon les calculs de l'installateur ou ingénieur-conseil.

Les canalisations enterrées à l'intérieur du bâtiment seront réalisées conformément aux normes et règles en vigueur.

Certains locaux du sous-sol seront pourvus d'aco drains et autres siphons suivant les plans.

### 1.7.4. . BRANCHEMENT AUX EGOUTS

Les raccordements aux réseaux d'égouts sont placés en attente à l'intérieur du terrain. Si des modifications devaient y être apportées, elles le seraient suivant les prescriptions du service communal des canalisations.

Les eaux pluviales seront raccordées gravitairement. Les eaux usées du RDC et des étages supérieurs seront raccordées gravitairement, celles du Sous-sol (buanderie, divers siphons dont ceux du parking) seront collectées dans une ou plusieurs fosses équipées de pompes de relevage si nécessaire.

## 1.8. TOITURES

### 1.8.1. . CHARPENTE, COUVERTURE ET ACCESSOIRES

Structure Sous-dale de la toiture : enduit ciment calcaire ou en plâtre + 2 couches de peinture teinte blanche ; charpente / Isolation minérale ; voile sous-toiture ; lattage en bois pour vide ventilé ; voligeage en planche de bois ; couverture métallique en zinc ou aluminium ou en tuiles de béton fibre selon le choix du promoteur.

### 1.8.2. . ETANCHEITE ET ACCESSOIRES

Les toitures plates sont réalisées en béton de type « chaud » ou « inversé » avec les isolants en pente, selon indications de l'ingénieur-conseil et les calculs du CPE.

Structure du plancher : pare vapeur ; Isolation thermique ; Membrane d'étanchéité bitumineuse ou synthétique ; Revêtement.

Lanterneaux de désenfumage, permettant l'accès en toiture depuis la cage d'escalier.

Protection contre les chutes : protection réglementaire par garde-corps métalliques ou crochets pour ligne de vie. Couvertines métalliques laquées.

### 1.8.3 SOUCHES DE CHEMINEES, VENTILATIONS ET CONDUITS

Revêtement des souches de cheminée en maçonnerie ou éléments préfabriqués ou en inox visible. Hors toiture les cheminées seront recouvertes d'un bardage en zinc ou autres suivant nécessités techniques et installations. Maçonnerie recouvertes hors toiture par un bardage en zinc ou autre suivant nécessités techniques des installations.

Bouches de ventilations en zinc ou autre.

# 2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

## 2.1. SOLS ET PLINTHES

### 2.1.1. . SOLS ET PLINTHES DES PIECES PRINCIPALES (living et chambres)

Complexe des chapes composé d'une préchape en isolant d'épaisseur de 7 cm au minimum sur la dalle brute de manière à noyer les canalisations électriques et de chauffage sanitaire, d'une chape traditionnelle de 50 mm d'épaisseur au minimum et d'un revêtement de sol de 15-20 mm d'épaisseur (colle comprise)

Carrelage ou revêtement en bois au choix de l'acquéreur jusqu'à 50,00 €/m² hors TVA, valeur fourniture.

Plinthes assorties à concurrence d'une valeur de 15,00 €/m hors TVA, valeur fourniture.

Valable pour les types de poses suivantes : voir MoodBoard page 27

### 2.1.2. . SOLS ET PLINTHES DES PIECES DE SERVICE

Complexe des chapes composé d'une préchape en isolant d'épaisseur de 7 cm au minimum sur la dalle brute de manière à noyer les canalisations électriques et de chauffage sanitaire, d'une chape traditionnelle de 50 mm d'épaisseur au minimum et d'un revêtement de sol de 15-20 mm d'épaisseur (colle comprise)

Pièces de service : Cuisines, salles de bains et WC : carrelage au choix de l'acquéreur jusqu'à 50,00 €/m² hors TVA, valeur fourniture.

Plinthes assorties à concurrence d'une valeur de 15,00 €/m hors TVA, valeur fourniture.

Valable pour les types de poses suivantes :

- Carrelage : pose droite non rectifiée, formats 30/60, 30/30 ou 50/50 cm.

### 2.1.3. . SOLS ET PLINTHES DES ENTREES ET DEGAGEMENTS

Complexe des chapes composé d'une préchape en isolant d'épaisseur de 7 cm au minimum sur la dalle brute de manière à noyer les canalisations électriques et de chauffage sanitaire, d'une chape traditionnelle de 50 mm d'épaisseur au minimum et d'un revêtement de sol de 15-20 mm d'épaisseur (colle comprise)

Entrées et dégagements : Carrelage ou revêtement en bois au choix de l'acquéreur jusqu'à 50,00 €/m² hors TVA, valeur fourniture.

Plinthes assorties à concurrence d'une valeur de 15,00 €/m hors TVA, valeur fourniture.

Valable pour les types de poses suivantes : voir MoodBoard

### 2.1.4. . SOLS DES TERRASSES ET BALCONS, LOGGIAS ET SECHOIRS

Soit dallage posé sur gravier ou sur plots, soit en bois type bankirai jusqu'à une valeur de 75,00 €/m hors TVA, valeur fourniture.

## 2.2. REVETEMENTS MURAUX

(Autres qu'enduits, peintures, papiers peints et tentures)

### 2.2.1. . REVETEMENTS MURAUX DANS LES PIECES DE SERVICE

Salles de bain : Faïence jusqu'à la hauteur du plafond sur les murs avec appareils sanitaires.

Carrelage au choix de l'acquéreur jusqu'à 50,00 €/m² hors TVA, valeur fourniture.

Cuisine : Carrelage entre armoires basses et hautes max. 4 m² collé sur plâtre existant, fourniture revêtement jusqu'à 50,00 €/m² hors TVA, valeur fourniture.

### 2.2.2. . REVETEMENTS MURAUX DES PIECES DE SERVICE

Pas prévu.

## 2.3. PLAFONDS

(sauf peintures, tentures)

### 2.3.1. . PLAFOND DES PIECES INTERIEURES

Caves ou buanderie : Plafonds en doublage isolant composé d'un isolant minéral en béton cellulaire (multipor) ou de laine de roche + 1cm d'enduit de finition.

Autres locaux : Plafonds en enduit ciment calcaire ou en plâtre sur dalles béton.

Les plafonds des livings, chambres, hall et dégagements seront peints avec une peinture latex en teinte blanche. Les plafonds des cuisines, salles de bains et cuisines seront peints avec une peintureen teinte blanche lavable.

### 2.3.2. . PLAFOND DES SECHOIRS A L'AIR LIBRE

Néant – pas de séchoir à l'air libre

### 2.3.3. . PLAFOND DES LOGGIAS

Néant.

### 2.3.4. . SOUS FACE DES BALCONS

Sous face des balcons en béton brut de décoffrage peint avec 2 couches de peinture teinte au choix du promoteur ou du même revêtement de finition que celui de la façade d'un enduit teinté dans la masse.

Ce choix entre béton ou finition identique au revêtement de façade sera finalisé par le promoteur.

## 2.4. MENUISERIES EXTERIEURES

### 2.4.1. . MENUISERIES EXTERIEURES DES PIECES PRINCIPALES

Les fenêtres et portes fenêtres seront réalisées avec des profilés mixtes aluminium. Coefficient U du profil de maximum 1,2 W/m2K. Ils bénéficieront en outre d'un agrément technique. La teinte extérieure et intérieure ainsi que le modèle de la poignée sont définis par le maître d'ouvrage.

Toutes les fenêtres et portes fenêtres seront équipées de triple vitrage (Ug < 0,6 W/m2K) avecespace intercalaire rempli au gaz ARGON pour une meilleure performance thermique.

Hormis les châssis fixes, les menuiseries bénéficieront d'au moins un élément se manœuvrant en oscillo-battant (Dreh-Kipp Beschlag) et dans le cas d'un élément semi-fixe, celui-ci pourra s'ouvrir à la française (Dreh Beschlag) avec un angle d'ouverture d'environ 180°.

Le promoteur a expressément seul le droit de modifier par rapport aux plans de vente suivant des contraintes techniques, administratives le nombre de vantaux, le sens ou type de l'ouverture.

Ni le type d'ouverture (fenêtre, porte-fenêtre, châssis coulissant) ni la division du châssis ne peuvent être modifiés.

Les éléments fixes, ouvrants, coulissants à translation ou oscillo-battants sont uniquement contractuelle dans les plans et listes dressés par le constructeur.

### 2.4.2. . MENUISERIES EXTERIEURES DES PIECES DE SERVICE

Idem au point précédent.

## 2.5. FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS, PROTECTION ANTISOLAIRE

### 2.4.1. . PIECES PRINCIPALES

Toutes les fenêtres et portes fenêtres auront des stores électriques à lamelles aluminium guidés pardes rails et résistants aux grands vents (au moins jusqu'à 70 km/h). Ils seront asservis à un ou plusieurs anémomètres pour qu'en cas de tempête ils remontent automatiquement afin de ne pas être détériorés. La couleur sera définie par le maître d'ouvrage.

Les commandes des stores à lamelles seront électriques.

### 2.4.2. . PIECES DE SERVICE

Idem au point précédent.

## 2.6. MENUISERIES INTERIEURES

### 2.6.1. . HUISSERIES ET BATIS

Les éventuelles huisseries seront métalliques et de type chambranle/contre chambranle. Les bâtis seront en bois et de type chambranle/contre chambranle sauf pour les portes bois EI-30S qui seront avec des bâtis dits de coin.

### 2.6.2. . PORTES INTERIEURES

Les portes intérieures prévues seront des bloc-porte à rive droite en bois, y compris chambranle et contre chambranle avec des charnières invisible, finition laqué blanc.

### 2.6.3. . IMPOSTES EN MENUISERIES

Néant.

### 2.6.4. . PORTES PALIERES

Uniquement Lot 2 : Portes coupe-feu et coupe fumées EI 30-S, bloc-porte à rive droite en bois, y compris chambranle et contre chambranle avec des charnières invisible, finition laqué blanc

Les portes seront équipées de poignées inox ou aluminium, FSB ou équivalent au choix du promoteur, serrure 3 points, serrures de sécurité, microviseur à grand champ de vision.

- Certificat coupe-feu et coupe-fumée EI-30-S.
- Certificat isophonique selon DIN 4109 / VDI 3728 SK 3 (min. 42 dB Rw, P)
- Certificat anti-effraction selon EN 1627 RC 3.

### 2.6.5. . PORTES DE PLACARDS

Placards : Non prévus

Placard de la centrale VMC : deux portes sur toute hauteur, en panneaux pleins, sur cadre en bois dans niche, ouvrant sur dégagements.

### 2.6.6. . PORTES DE LOCAUX DE RANGEMENT

Idem au point 2.6.2.

### 2.6.7. . MOULURES ET HABILLAGES

L'habillage des murs sera prévu par le constructeur au niveau des raccords des meubles encastrés tels que dressing/garde-robe ou débarras avec finitions au choix du promoteur.

Tablettes des fenêtres en marbre moca crème compatible avec le sol choisi pour la pièce concernée.

## 2.7. SERRURERIE ET GARDE-CORPS

### 2.7.1. . GARDE-CORPS ET BARRES D'APPUI

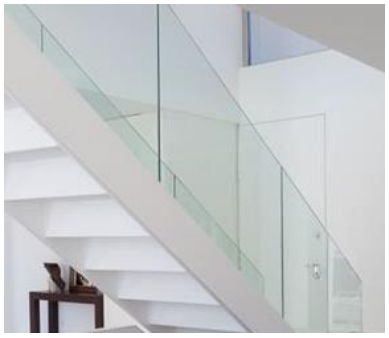

Garde-corps intérieurs vitrés

Aux étages, devant les fenêtres sans allège, il y aura un garde-corps en verre, avec fixations sur les chassis du type abel vitrum sine ouéquivalent.

Les garde-corps extérieurs seront des garde- corps en verre avec profilés en aluminium pour montage au sol ou latéral et mâchoire de serrage du type Glassline ou équivalent.

Les formes, la nature des garde-corps et les couleurs des plans et vues de la brochure de vente sont à titre indicatifs et non contractuelles.

### 2.7.2. . GRILLES DE PROTECTION DES BAIES

Néant.

### 2.7.3. . OUVRAGES DIVERS

Néant.

## 2.8. PEINTURES, PAPIERS, TENTURES

### 2.8.1 1 PEINTURES EXTERIEURES ET VERNIS

#### 2.8.1.1 1 SUR MENUISERIES

Pas de peinture

#### 2.8.1.2 2 SUR FERMETURES ET PROTECTIONS

Protection antirouille et 2 couches de peinture dans le cas d'acier.

#### 2.8.1.3 3 SUR SERRURERIE

Protection antirouille et 2 couches de peinture dans le cas d'acier.

#### 2.8.1.4 4 SUR ENDUITS, HABILLAGES EN BOIS, STAFFS OU AUTRES, MURS ETPLAFONDS DES LOGGIAS, SOUS-FACE ET RIVES DES BALCONS.

Néant.

### 2.8.2. . PEINTURES INTERIEURES

#### 2.8.2.1. 1. SUR MENUISERIES

Pas de peinture

#### 2.8.2.2. 2. SUR MURS

Sur toutes les parois, il y aura la fourniture et pose d'une toile de verre lisse type Variovlies avec 2 couches de peinture latex blanc mat.

Dans les salles d'eau et WC : suivant point 1.4.2.

#### 2.8.2.3. 3. SUR PLAFONDS

Les plafonds des livings, chambres, hall et dégagements seront peints avec 2 couches de peinture latex blanc mat. Les plafonds des cuisines, salles de bains et cuisines seront peints avec 2 couchesde peinture latex blanc lavable.

#### 2.8.2.4. 4. SUR CANALISATIONS, TUYAUTERIES, CHUTES, ELEMENTS DECHAUFFAGE ET DIVERS

Néant.

### 2.8.3. . PAPIERS PEINTS

#### 2.8.3.1. 1. SUR MURS

Sur toutes les parois, il y aura la fourniture et pose d'une toile de verre lisse type Variovlies.

#### 2.8.3.2. 2. SUR PLAFONDS.

Néant.

### 2.8.4. . TENTURES (TISSUS, TOILES PLASTIFIEES, ETC.):

#### 2.8.4.1. 1. SUR MURS

Néant.

#### 2.8.4.2. 2. SUR PLAFONDS.

Néant.

## 2.9. EQUIPEMENTS INTERIEURS

### 2.9.1. . EQUIPEMENTS MENAGERS

#### 2.9.1.1. 1. Bloc évier, robinetterie

Néant.

#### 2.9.1.2. 2. APPAREILS ET MOBILIERS

Néant.

#### 2.9.1.3. 3. EVACUATION DES DECHETS

Néant.

#### 2.9.1.4. 4. ARMOIRE SECHE-LINGE

Néant.

## 2.9.2 EQUIPEMENTS SANITAIRES ET PLOMBERIE

### 2.9.2.1. DISTRIBUTION D´EAU FROIDE

La distribution d'eau froide sanitaire se fera depuis le raccordement du compteur général au sous-sol, des colonnes montantes et la distribution intérieure jusqu'au dernier point de soutirage des parties privatives sont réalisés en tube de matière synthétique approprié à leur utilisation.

Des compteurs de consommation pour l'eau froide sanitaire seront installés dans chaque appartement. Un compteur d'eau froide individuel est également prévu dans la buanderie au sous-sol pour le raccordement de la machine à laver.

### 2.9.2.2. 2. DISTRIBUTION D´EAU CHAUDE COLLECTIVE ET COMPTAGE

Néant.

### 2.9.2.3. 3. PRODUCTION ET DISTRIBUTION D´EAU CHAUDE INDIVIDUELLE.

La distribution d'eau chaude sanitaire se fera depuis le raccordement de l'accumulateur d'eau chaude, des colonnes montantes et la distribution intérieure jusqu'au dernier point de soutirage des parties privatives sont réalisés en tube de matière synthétique approprié à leur utilisation.

La production d'eau chaude est centralisée et produite par un ballon d'accumulation d'eau chaude située dans la sous-station de chauffage au sous-sol. La circulation d'eau chaude sanitaire est réalisée avec bouclage.

Des compteurs de consommation pour l'eau chaude sanitaire seront installés dans chaqueappartement.

### 2.9.2.4. 4. EVACUATIONS

Les évacuations seront réalisées en tube PPHT de diamètre approprié aux débits à évacuer et placés dans les murs ou en préchape avant de se raccorder sur les canalisations de chute placées dans les gaines techniques. Une pente d'au moins 1% sera toujours assurée.

### 2.9.2.5. 5. DISTRIBUTION DU GAZ

Néant – pas de distribution de gaz dans les parties privatives

### 2.9.2.6. 6. BRANCHEMENTS EN ATTENTE

Seul un point d'alimentation en eau chaude et froide ainsi qu'une évacuation d'eaux usées sont prévus en attente dans la cuisine. Des robinets d'arrêts seront placés en attente pour le raccordement ultérieur des éviers.

Le mobilier de cuisine, la hotte de cuisine, les appareils électroménagers, l'évier et la robinetterie ne sont pas inclus. – pas d'autre branchement en attente -

Les plans de cuisine sont à fournir avant démarrage des travaux de cloisons intérieures. A défaut, cesont les emplacements techniquement reconnus les plus simples, que les corps de métiers utiliserontsans autre mise en demeure et bien entendu en se référant au présent descriptif.

2.9.2.7. . APPAREILS SANITAIRES

Voir MoodBoard page 13

2.9.2.8. 8.

ROBINETTERIE

Voir MoodBoard page 17

2.9.3. . EQUIPEMENTS

ELECTRIQUES

2.9.4. 2.9.3.1. TYPE

D´INSTALLATION

Type d'installations : Encastré, courant triphase 220/380 V.

Les installations électriques sont dimensionnées et réalisées suivant les plans et les prescriptions de l'ingénieur-conseil. Les réseaux de terre (boucles de terre) et les liaisons équipotentielles sont inclus dans le lot Electricité.

Il n'est pas prévu de système domotique. Un tel système pourra être étudié, chiffré et réalisé sur demande des acquéreurs.

L'ensemble des canalisations électriques seront apparentes non-encastrées au sous-sol (dans les caves

par exemple) et encastrées en pré-chape ou dans les murs partout ailleurs.

Chaque appartement aura un tableau de comptage et de distribution séparé, comportant des fusibles en nombre requis.

Le petit appareillage électrique tel que les prises de courant, les interrupteurs, sont de la marque JUNG, en blanc standard.

Tous les points lumineux non raccordés sont équipés d'une douille de lampe avec ampoule à incandescence (luminaires à charge de l'acquéreur).

Un tableau électrique de distribution individuel est prévu dans le hall de chaque unité privatif

## 1. PUISSANCE A DESSERVIR

Chaque appartement bénéficiera d'une puissance de raccordement de 12 kVA ou 40 A sur 3 phases, ce qui correspond à un raccordement standard.

## 2933. 3. EQUIPEMENT DE CHAQUE PIECE

Prises et interrupteurs selon plans, d'une manière générale les équipements prévus sont :

SEJOUR :

- 4 points lumineux
- 2 prises simples
- 6 prises doubles
- 1 prise coaxiale télédistribution
- 2 prises RJ45, dont une pour téléphone
- 1 vidéo-parlophone (soit dans le hall de jour)

CUISINE :

- 2 points lumineux
- 5 prises simples (hotte, frigo, taques, lave-vaisselle)
- 4 prises doubles
- 1 prise triphasé pour four

CHAMBRE PRINCIPALE :

- 2 points lumineux au plafond avec interrupteur va et vient
- 2 prises
- 3 prises doubles
- 1 prise coaxiale télédistribution
- 2 prises RJ45, dont une pour téléphone

SALLE DE DOUCHE :

- 2 points lumineux au plafond avec interrupteur simple
- 2 prises doubles
- 1 alimentation pour meuble lavabo avec éclairage

WC :

- 2 points lumineux au plafond avec interrupteur simple
- 1 prise double

HALL PRIVATIF :

- 3 points lumineux au plafond avec interrupteur va-et-vient
- 2 prises simples
- 1 parlophone avec ouvre-porte électrique
- 1 installation de sonnerie tube vide pour téléphone

DEBARRAS :

- 1 point lumineux au plafond avec interrupteur simple
- 1 prises double

CAVES :

- 1 point lumineux au plafond avec interrupteur simple
- 1 prise double

BALCONS, LOGGIAS :

- 2 points lumineux étanches avec interrupteur simple
- 1 prise étanche

## 2934. 4. SONNERIE DE PORTE PALIERE

Un bouton d'appel avec porte étiquette est prévu à l'entrée principale de chaque unité.

## 29.5. . CHAUFFAGE, CHEMINES, VENTILATIONS

### 29.5.1. 1. TYPE D'INSTALLATION

Production de chaleur : La production de chaleur sera assurée par une pompe à chaleur de capacité nécessaire et suivant les prescriptions du bureau d'étude.

Type d'installation : Le chauffage sera par le sol.

Salle de bains : sèche serviette électrique.

### 29.5.2. 2. TEMPERATURES GARANTIES DANS LES DIVERSES PIECES

Pour des conditions extérieures extrêmes de - 15°C, les températures intérieures garanties seront :

- Living et salon : + 20°C

- Cuisine : + 20°C

- Chambre à coucher : + 19°C

- Salle de bains : +24°C

### 29.5.3. 3. APPAREILS D'EMISSION DE CHALEUR

Toutes les pièces sont équipées d'un chauffage au sol chauffant. Les différentes zones sont définies par l'ingénieur-conseil. Chaque zone est équipée d'un thermostat.

Un radiateur de type sèche serviette électrique est prévu pour la salle de bain, de couleur blanche.

### 29.5.4. 4. CONDUITS DE FUMEE

Néant.

### 29.5.5. 5. CONDUITS ET PRISES DE VENTILATION

Suivant étude technique. Extraction dans les pièces humides (cuisine, salle de bains, salle de douche et WC) et pulsion dans les autres pièces.

### 2.9.5.6. 6. CONDUITS ET PRISES D´AIR FRAIS

Néant.

### 2.9.6. . EQUIPEMENT INTERIEUR DES PLACARDS ET PIECES DE RANGEMENT

### 2.9.6.1. 1. PLACARDS

Néant (au soin des acquéreurs).

### 2.9.6.2. 2. PIECES DE RANGEMENT

Aucun équipement n'est prévu (au soin des acquéreurs).

### 2.9.7. . EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATIONS

### 2.9.8.1. 1. RADIO T.V.

Télévision-radio : Installation en attente de raccordement par le distributeur TV. Tube pré câblé réalisé jusqu'à la résidence. Une prise « TV / Radio » est câblée et un tube vide (avec tire-fils) est prévu en attente pour les autres prises des appartements.

Télévision – antenne parabolique : Afin de connecter les prises TV à une antenne parabolique collective (à charge de la copropriété), une liaison par tube vide avec tire-fils est installée par immeuble depuis le toit jusqu'au répartiteur TV situé dans le local « P&T et Télévision » situé au sous- sol.

### 2.9.8.2. 2. TELEPHONE

Téléphone et internet : Installation en attente de raccordement par les P&T. Tube pré câblé réalisé jusqu'aux unités. Une prise « Téléphone / Internet » est câblée et un tube vide (avec tire-fils) est prévuen attente pour les autres prises des appartements.

### 2.9.8.3. 3. COMMANDE D´OUVERTURE DE LA PORTE PRINCIPALE D´ENTREE DEL´IMMEUBLE.

Système de vidéo parlophone : Sonnette et serrure électrique de la porte d'entrée de l'immeuble combinées avec le vidéo parlophone des unités. Au rez-de-chaussée, le système Vidéo parlophone + boutons d'appel est intégré dans l'ensemble « boîtes aux lettres » ou dans la rue prés de l'entrée principale.

### 2.9.8. . AUTRES EQUIPEMENTS.

Néant.

# 3. ANNEXES PRIVATIVES

## 3.1. CAVES, CELLIERS, GRENIERS

### 3.1.1. . MURS ET CLOISONS

Les murs dans le volume non-chauffé seront bruts rejointoyés ; éventuellement en béton brut de décoffrage..

Pour les murs séparant le volume chauffé du volume non chauffé la finition sera en enduit ciment calcaire ou en plâtre + 2 couches de peinture teinte blanche côté volume chauffé et en doublage isolant composé d'une isolation minérale en béton cellulaire (multipor) ou en laine de roche + 1cm d'enduit de finition côté volume non-chauffé.

Protections des tuyaux de chutes contre les chocs où nécessaire. Isolation thermique où nécessaire.

### 3.1.2. . PLAFONDS

Dalle pleine en béton armé coulée en place. Coté du volume non-chauffé en doublage isolant composé d'un isolant minéral en béton cellulaire (multipor) ou de laine de roche + 1cm d'enduit de finition.

### 3.1.3. . SOLS

Dalle pleine en béton armé coulée avec un complexe des chapes composé d'une préchape en isolant acoustique d'épaisseur de 7 cm au minimum sur la dalle brute de manière à noyer les canalisations électriques et de chauffage sanitaire, d'une chape traditionnelle de 50 mm d'épaisseur au minimum et d'un revêtement de sol de 15-20 mm d'épaisseur (colle comprise) en carrelage au choix du maître d'ouvrage avec plinthes droites.

### 3.1.4. . PORTES D'ACCES

Huisseries métalliques tubulaire, vantaux pleins, surfaces stratifiée, ensemble de poignées en aluminium, FSB.

### 3.1.5. . VENTILATION NATURELLE

Ventilation naturelle ou mécanique suivant indication du Bureau d'études de techniques spéciales.

### 3.1.6. . EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Appliques murales ou appareils encastrés selon le concept d'éclairage. Commande par bouton- poussoir, minuterie et/ou détecteur de mouvement. 2 Prises électriques, l'ensemble de l'installation électrique est raccordé sur le compteur de l'appartement concerné.

## 3.2. BOX ET PARKINGS COUVERTS

Chaque unité bénéficiera d'au moins un emplacement de parking. Les parkings seront ouverts.

### 3.2.1. . MURS OU CLOISONS

Les murs dans le volume non-chauffé seront bruts rejointoyés ; éventuellement en béton brut de décoffrage. Peinture 2 couches.

Pour les murs séparant le volume chauffé du volume non chauffé la finition sera en enduit ciment calcaire ou en plâtre + 2 couches de peinture côté volume chauffé et en doublage isolant composé d'une isolation minérale en béton cellulaire (multipor) ou en laine de roche + 1cm d'enduit de finitioncôté volume non-chauffé.

### 3.2.2. . PLAFONDS

Dalle pleine en béton armé coulée en place. Coté du volume non-chauffé en doublage isolant composé d'un isolant minéral en béton cellulaire (multipor) ou de laine de roche + 1cm d'enduit de finition.

### 3.2.3. . SOLS

Chape lissé en béton gris. Marquage des parkings en blanc avec numérotations. La numérotation des emplacements de parking sera laissée au choix du promoteur.

### 3.2.4. . PORTES D´ACCES

La porte de garage sera une porte automatique du type Hörmann ou équivalent. La couleur sera dans la même teinte que la façade, selon le choix du maître d'ouvrage.

L'ouverture pour entrer ou sortir se fera à partir d'une télécommande. Les acquéreurs recevront une télécommande par place de parking.

### 3.2.5. . VENTILATION NATURELLE

Ventilation naturelle ou mécanique réglementaire suivant indication du Bureau d'études de techniques spéciales.

### 3.2.6. . EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Appliques murales ou plafond selon le concept d'éclairage. Commande par bouton-poussoir, minuterie et/ou détecteur de mouvement.

Eclairage d'ambiance et d'évacuation réglementaire.

Pour la circulation des véhicules, une signalisation règlementaire sera installée dans les niveaux de parking.

Prises électriques communes condamnables, selon indications du Maître de l'Ouvrage. Raccordement au compteur général.

Station de recharge de voitures électriques avec compteur de l'unité concerné au soin des acquéreurs.

## 3.3. PARKINGS, EXTERIEURS

Les emplacements de stationnement extérieurs seront réalisés en pavé en béton selon le choix du promoteur avec bordures en béton pour limiter les surfaces.

### 3.3.1. . SOL

Néant.

### 3.3.2. . DELIMITATION AU SOL

Néant.

3.3.3. . SYSTEME DE REPERAGE

Néant.

3.3.4. . SYSTEME CONDAMNANT L´ACCES

Néant.

# 4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L´IMMEUBLE

## 4.1. HALL D´ENTREE DE L´IMMEUBLE.

### 4.1.1. . SOLS

Carrelage en grès cérame avec plinthes droites au choix du promoteur.

### 4.1.2. . PAROIS

Enduit ciment calcaire ou lissage, toile de verre lisse, peinture 2 couches teinte au choix du promoteur.

### 4.1.3. . PLAFONDS

Enduit ciment calcaire sur dalles béton, peinture, 2 couches sur couche de fond.

### 4.1.4. . ELEMENTS DE DECORATION

Néant.

### 4.1.5. . PORTES D´ACCES ET SYSTEME DE FERMETURE, APPEL DES OCUPANTSDE L´IMMEUBLE

Les portes d'entrées de l'immeuble seront réalisées en profilés aluminium identiques à ceux des menuiseries extérieures. Porte à un vantail, avec châssis fixe latéral, menuiserie à rupture de pont thermique, gâche électrique raccordée sur le système de parlophone ou vidéophonie, ferme porte intégré et joint bas.

Ensemble de tirage en aluminium, FSB ou équivalent, couleur au choix du Maître de l'Ouvrage, cylindre de sécurité, butoir, ferrure anti panique. Barre de tirage verticale et béquille en aluminium laqué, dans la gamme FSB ou équivalent.

Système de serrures : système anti-panique avec 3 clés par unité, ouvrant toutes les portes.

Système de vidéo-parlophone : Sonnette et serrure électrique de la porte d'entrée de l'immeuble combinées avec le vidéo-parlophone des unités. Au rez-de-chaussée, le système Vidéo parlophone + boutons d'appel est intégré dans l'ensemble « boîtes aux lettres » ou dans la maçonnerie pres de la porte d'entrée principale.

### 4.1.6. . BOITE AUX LETTRES ET A PAQUETS

Boîtes aux lettres verrouillables, fentes normalisées pour courrier, marque RENZ ou équivalent. Le système Vidéo parlophone + boutons d'appel est intégré dans l'ensemble « boîtes aux lettres » ou dans la maçonnerie prés de la porte principale..

### 4.1.7. . TABLEAU D´AFFICHAGE

Néant.

### 4.1.8. . CHAUFFAGE

Chauffage par le sol aux paliers des parties communes selon indications du bureau d'études.

### 4.1.9. . EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Appliques murales avec appareils encastrés au choix du Maître de l'Ouvrage et selon le concept d'éclairage de l'architecte. Commande par bouton-poussoir, minuterie avec détecteur de mouvement.

Eclairage d'ambiance et d'évacuation réglementaire.

Prises électriques communes condamnables, selon indications du Maître de l'Ouvrage.

Raccordement au compteur général.

## 4.2. CIRCULATIONS DU REZ-DE-CHAUSSEE, COULOIRS ET HALLS D´ETAGE

### 4.2.1. . SOLS

Carrelage en grès cérame au choix du promoteur, avec plinthes droites.

### 4.2.2. . MURS

Enduit ciment calcaire ou plâtre ou lissage, toile de verre lisse, peinture 2 couches teinte au choix du promoteur.

### 4.2.3. . PLAFONDS

Enduit ciment calcaire ou plâtre sur dalles béton, peinture, 2 couches sur couche de fond.

### 4.2.4. ELEMENTS DE DECORATION

Néant.

### 4.2.5. . CHAUFFAGE

Chauffage par le sol aux paliers des parties communes selon indications du bureau d'études.

### 4.2.6. . PORTES

Portes d'accès : Huisseries métalliques tubulaire, aligné au mur, vantaux pleins, surfaces stratifiées blanc, ensemble de poignées en aluminium, FSB ou équivalent.

### 4.2.7. . EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Appliques murales avec appareils encastrés au choix du Maître de l'Ouvrage et selon le concept d'éclairage de l'architecte. Commande par bouton-poussoir, minuterie avec détecteur de mouvement.

Eclairage d'ambiance et d'évacuation réglementaire.

Prises électriques communes condamnables, selon indications du Maître de l'Ouvrage.

Raccordement au compteur général.

## 4.3. CIRCULATIONS DU SOUS-SOL

### 4.3.1. . SOLS

Carrelage en grès cérame ou béton au choix du promoteur, avec plinthes droites.

### 4.3.2. . MURS

Murs en béton ou blocs maçonnés bruts revêtus d'enduit ciment calcaire + 2 couches de peinture teinte au choix du promoteur.

Protections des tuyaux de chutes contre les chocs où nécessaire. Isolation thermique où nécessaire.

### 4.3.3. . PLAFONDS

Dalle pleine en béton armé coulée en place. Coté du volume non-chauffé en doublage isolant composé d'un isolant minéral en béton cellulaire (multipor) ou de laine de roche + 1cm d'enduit de finition.

### 4.3.4. . PORTES D´ACCES

Huisseries métalliques tubulaire, vantaux pleins, surfaces stratifiées blanc, ensemble de poignées en aluminium, FSB ou équivalent.

### 4.3.5. . RAMPES D´ACCES POUR VEHICULES

La rampe sera réalisée en pavé béton selon le choix du promoteur et bénéficiera d'un chasse-roue des deux cotés en bordures en béton.

### 4.3.6. . EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Appliques murales ou appareils encastrés selon le concept d'éclairage. Commande par bouton- poussoir, minuterie et/ou détecteur de mouvement.

Eclairage d'ambiance et d'évacuation réglementaire.

Prises électriques communes condamnables, selon indications du Maître de l'Ouvrage.

Raccordement au compteur général.

## 4.4. CAGES D´ESCALIERS

### 4.4.1. . SOLS DES PALIERS

Carrelage au choix du promoteur avec plinthes droites.

### 4.4.2. . MURS

Enduit ciment calcaire ou lissage, toile de verre lisse, peinture 2 couches teinte au choix du promoteur.

### 4.4.3. . PLAFONDS

Enduit ciment calcaire sur dalles béton, peinture , 2 couches sur couche de fond.

### 4.4.4. . ESCALIERS (MARCHES, CONTRE-MARCHES), LIMONS, PLINTHES,GARDE-CORPS, SOUS-FACE DE LA PAILLASSE

Les escaliers seront réalisés en béton armé. Marches et contremarches en carrelage en grès cérame au choix du promoteur avec plinthes en cascade.

Limons et sous-faces des paillasses : Enduit ciment calcaire sur dalles béton, peinture, 2 couches sur couche de fond.

Garde-corps : voir point 2.7.1..

### 4.4.5. . CHAUFFAGE, VENTILATION

Chauffage par le sol aux paliers des parties communes selon indications du bureau d'études. Ventilation mécanique ou naturelle et désenfumage réglementaire selon indications du bureau d'études.

### 4.4.6. . ECLAIRAGE

Appliques murales ou appareils encastrés selon le concept d'éclairage. Commande par bouton-poussoir, minuterie et/ou détecteur de mouvement.

Eclairage d'ambiance et d'évacuation réglementaire.

Raccordement au compteur général.

## 4.5. LOCAUX COMMUNS.

### 4.5.1. . GARAGES A BICYCLETTE, VOITURES D´ENFANTS

Murs et cloisons : murs en béton ou blocs maçonnés bruts + 2 couches de peinture teinte au choix du promoteur.

### 4.5.2. . BUANDERIE COLLECTIVE

Murs et cloisons : murs en béton ou blocs maçonnés bruts + 2 couches de peinture teinte au choix du promoteur.

Sols : Carrelage au choix du promoteur avec plinthes droites.

Plafonds : Dalle pleine en béton armé coulée en place. Coté du volume non-chauffé en doublage isolant composé d'un isolant minéral en béton cellulaire (multipor) ou de laine de roche + 1cmd'enduit de finition.

Portes d'accès : Huisseries métalliques tubulaire, vantaux pleins, surfaces stratifiées blanc, ensemble de poignées en aluminium, FSB ou équivalent.

Ventilation : Ventilation naturelle ou mécanique suivant indication du Bureau d'études de techniques spéciales.

Branchements pour lave-linge et sèche-linge : 2 prises de courant pour machine à laver et séchoir sont installées et raccordées sur le compteur de l'unité concerné, avec un système de fermeture à clé.Un point d'eau chaude sera installé pour la société de nettoyage.

Machine à laver et sèche-linge à condensation au soin des acquéreurs.

### 4.5.3. . SECHOIR COLLECTIF

Néant.

### 4.5.4. . LOCAUX DE RANGEMENT ET D´ENTRETIEN

Néant.

### 4.5.5. . LOCAUX SANITAIRES

Néant.

## 4.6. LOCAUX SOCIAUX.

Néant.

### 4.6.1. . SALLE DE BRICOLAGE

Néant.

### 4.6.2. . SALLE DE JEUX ET DE REUNIONS

Néant.

## 4.7. LOCAUX TECHNIQUES.

### 4.7.1. . LOCAL DE RECEPTION DES ORDURES MENAGERES

Murs et cloisons : murs en béton ou blocs maçonnés bruts + 2 couches de peinture teinte au choix du promoteur.

Sols : pavé en béton

Portes d'accès : Huisseries métalliques tubulaire, ensemble de poignées en aluminium, FSB ou équivalent.

Ventilation : Ventilation naturelle suivant indication du Bureau d'études de techniques spéciales.

### 4.7.2. . CHAUFFERIE

Murs et cloisons : murs en béton ou blocs maçonnés bruts + 2 couches de peinture teinte au choix du promoteur.

Protections des tuyaux de chutes contre les chocs où nécessaire. Isolation thermique où nécessaire.

Sols : carrelage en grès cérame 3ème choix.

Plafonds : Dalle pleine en béton armé coulée en place. Coté du volume non-chauffé en doublage isolant composé d'un isolant minéral en béton cellulaire (multipor) ou de laine de roche.

Portes d'accès : Huisseries métalliques tubulaire, vantaux pleins, surfaces stratifiées blanc, ensemble de poignées en aluminium, FSB ou équivalent.

Ventilation : Ventilation naturelle ou mécanique suivant indication du Bureau d'études de techniques spéciales.

### 4.7.3. . SOUS-STATION DE CHAUFFAGE

Néant.

4.7.4. . LOCAL DES SURPRESSEURS

Néant.

4.7.5. . LOCAL TRANSFORMATEUR E. D. F.

Néant.

4.7.6. . LOCAL MACHINERIE D´ASCENSEUR

Néant.

4.7.7. . LOCAL VENTILATION MECANIQUE

Néant.

4.8. CONCIERGERIE.

Néant.

4.8.1. . COMPOSITION DU LOCAL

Néant.

4.8.2. . EQUIPEMENT DIVERS

Néant.

# 5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L´IMMEUBLE

## 5.1. ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE

Type d'installation : Les immeubles sont équipés d'un ascenseur desservant l'ensemble des étages comme indiqué dans les plans. L'ascenseur est de type électrique, le choix du modèle et la capacité de transport sont définis par le promoteur et selon les exigences de l'ingénieur-conseil.

Conformité aux normes, lois, règlements en vigueur et aux directives européennes.

Cabine adaptée à l'accès des personnes handicapées.

Réception et mise en service par un organisme agréé.

Equipements et finitions selon le choix du promoteur :

- Miroir sur la face arrière
- Main courante : en inox
- Parois et plinthes : en revêtement stratifié
- Revêtement de sol : identique aux paliers
- Commandes cabine : gamme de base.
- Faces et portes palières : en inox.
- Equipements paliers : gamme de base.

## 5.2. CHAUFFAGE, EAU CHAUDE.

### 5.2.1. . EQUIPEMENT THERMIQUE DE CHAUFFAGE

#### 5.2.1.1. 1. PRODUCTION DE CHALEUR

La production de chaleur sera assurée par une pompe à chaleur de capacité nécessaire et suivant les prescriptions du bureau d'étude.

#### 5.2.1.2. 2. REGULATION AUTOMATIQUE

Régulation : Une régulation primaire sera assurée automatiquement par un panneau de contrôle électronique agissant sur la température de l'eau de départ en fonction des conditions extérieures. Pour cela une sonde de température extérieure sera placée côté nord.

Une régulation secondaire sera possible grâce aux vannes thermostatiques individuelles placées dans toutes les pièces.

#### 5.2.1.3. 3. POMPES ET BRULEURS

Pompes réglées selon études de l'ingénieur-conseil.

#### 5.2.1.4. ACCESSOIRES DIVERS

Néant.

#### 5.2.1.5. COLONNES MONTANTES

Colonnes montantes : La distribution en sous-sol et les colonnes montantes seront réalisées en acier (DIN 2440), et par des gaines en matériaux synthétiques, isolées thermiquement et placées dans la préchape. Vannes de coupures par départ.

### 5.2.2. . SERVICE D´EAU CHAUDE

#### 5.2.2.1. 1. PRODUCTION D´EAU CHAUDE

La production d'eau chaude est centralisée et produite par un ou plusieurs ballons d'accumulation d'eau chaude située dans la sous-station de chauffage au sous-sol.

#### 5.2.2.2. 2. RESERVOIRS

Nombre et capacité selon étude de l'ingénieur-conseil.

#### 5.2.2.3. 3. POMPES ET BRULEURS

Pompes de circulation avec minuterie (< 3 h par jour) selon études de l'ingénieur-conseil. La circulation d'eau chaude sanitaire est réalisée avec bouclage.

### 5.2.2.4. 4. COMPTAGE GENERAL

Des compteurs de consommation pour l'eau chaude sanitaire seront installés pour chaqueappartement ainsi que pour les parties communes de la résidence.

### 5.2.2.5. 5. COLONNES MONTANTES.

La distribution d'eau chaude sanitaire se fera depuis le raccordement de l'accumulateur d'eau chaude, des colonnes montantes et la distribution intérieure jusqu'au dernier point de soutirage des parties privatives sont réalisés en tube de matière synthétique approprié à leur utilisation. Chaque appartement sera équipé de vannes de coupure.

## 5.3. TELECOMMUNICATIONS

### 5.3.1. . TELEPHONE

La résidence sera raccordée au réseau téléphonique des P&T

### 5.3.2. . ANTENNES T.V. ET RADIO

La résidence sera raccordée au réseau de distribution de la télévision communale. L'installation d'antenne individuelle est interdite, aucun objet ne peut être accroché, suspendu ou fixé aux façades.

## 5.4. RECEPTION, STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES

Un local commun à tout l'immeuble est prévu pour les poubelles de type usage commun. Des poubelles séparées seront prévues pour les déchets ménagers, le verre ou le papier. Ces poubelles seront sorties, rentrées et nettoyées soit par les services communaux ou par une société spécialisée selon une offre de service que soumettra la firme de syndic de copropriété de la résidence.

Les occupants pourront opter pour le système VALORLUX mais ceci à titre individuel ; ils devront se procurer eux-mêmes les sacs plastiques et les sortir aux dates des ramassages.

## 5.5. VENTILATION MECANIQUE DES LOCAUX.

Ventilation mécanique réglementaire.

## 5.6. ALIMENTATION EN EAU.

### 5.6.1. . COMPTAGES GENERAUX

La résidence sera raccordée sur le réseau d'eau de la ville. Un compteur général sera placé par les services techniques de la ville.

### 5.6.2. . SURPRESSEURS, REDUCTEURS ET REGULATEURS DE PRESSION,TRAITEMENT DE L´EAU.

Après le compteur il y aura les filtres et disconnecteurs nécessaires pour l'alimentation en eau des immeubles.

Installation d'un sur presseur pour desservir les étages de hauteur si nécessaire.

### 5.6.4. COLONNES MONTANTES

La distribution d'eau froide sanitaire se fera depuis le raccordement du compteur général, des colonnes montantes et la distribution intérieure jusqu'au dernier point de soutirage sont réalisés en tube de matière synthétique approprié à leur utilisation.

Des vannes générales seront placées pour pouvoir couper l'eau dans tout le bâtiment.

### 5.6.4. BRANCHEMENTS PARTICULIERS

Purgeur verrouillable, permettant une purge avant l'hiver : Un point d'eau extérieur est prévu àl'endroit de la terrasse au rez-de-jardin ainsi que sur chaque terrasse en toiture.

## 5.7. ALIMENTATION EN GAZ

Néant.

### 5.7.1. . COLONNES MONTANTES

Néant.

### 5.7.2. . BRANCHEMENT ET COMPTAGES PARTICULIERS

Néant.

### 5.7.3. . COMPTAGES DES SERVICES GENERAUX

Un compteur général sera placé par les services techniques du fournisseur.

## 5.8. ALIMENTATION EN ELECTRICITE.

Les immeubles seront raccordés au réseau électrique de CREOS.

La fourniture du courant électrique s'effectuera par le réseau public suivant les prescriptions CREOS. Le branchement des parties privatives sera réalisé selon les directives du distributeur.

Les installations électriques sont dimensionnées et réalisées suivant les plans et les prescriptions de l'ingénieur-conseil. Les réseaux de terre (boucles de terre) et les liaisons équipotentielles sont inclus dans le lot Electricité.

Tous les appareils d'éclairage décoratifs, luminaires, blocs de sécurité, etc. situés dans les parties communes des immeubles seront de première catégorie et au choix du Maître de l'ouvrage. La commande de l'éclairage des halls, des cages d'escalier, des garages et des voies de circulation se fait par détecteur de mouvement.

Les prises, les interrupteurs et autres équipements électriques sont localisées suivant les plans établis par le bureau d'études des techniques spéciales.

### 5.8.1. . COMPTAGES DES SERVICES GENERAUX

Compteur séparé pour les parties communes. Le compteur sera installé dans un local spécifique.

### 5.8.2. . COLONNES MONTANTES

Le tableau général « Basse Tension » et le tableau « Communs » sont situés dans le local Electricité. Les câbles électriques sont du type « free halogène ». Le tubage électrique est réalisé en pose encastrée dans les pièces principales, dans le hall d'entrée et dans les escaliers (hors sol). Le tubage électrique et les autres canalisations électriques sont réalisés en pose apparente dans les sous-sols.

### 5.8.3. . BRANCHEMENT ET COMPTAGES PARTICULIERS

Les compteurs électriques pour les unités seront installés dans un local spécifique au sous-sol. Un compteur séparé est prévu pour les parties communes. Aucune autre source autonome de productionde courant n'est prévue.

Les équipements électriques installés dans les caves privatives sont raccordés sur le compteur de l'unité concerné. Elles sont équipées chacune d'un luminaire « hublot », d'un interrupteur et d'une prise de courant.

Dans la buanderie, des prises de courant pour la machine à laver sont installées et raccordées sur le compteur de l'unité concerné. Les luminaires et le petit appareillage électrique installés au sous-sol sont du type « étanche ».

# 6. PARTIES EXTERIEURES A L´IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS

## 6.1. VOIRIE ET PARKING

L'accès véhicule est limité à la rampe d'accès au garage et au monte voiture

### 6.1.1. . VOIRIE D´ACCES

L'accès véhicule se fera par la rampe d'accès au garage et au monte voiture. Cette rampe sera réalisée en pavé bétonselon le choix du promoteur et bénéficiera d'un chasse-roue des deux cotés en bordures en béton.

### 6.1.2. . TROTTOIRS

Néant.

### 6.1.3. . PARKINGS VISITEURS

Néant.

## 6.2. CIRCULATIONS DES PIETONS.

Les accès aux immeubles seront réalisés en pavé en béton selon le choix du promoteur.

### 6.2.1. . CHEMINS D´ACCES AUX ENTREES, EMMARCHEMENT, RAMPES,COURS

L'accès à l'entrée de l'immeuble sera réalisé avec des pavés en béton gris foncé selon les choix dupromoteur.

## 6.3. ESPACES VERTS

La surface verte hors chemins d'accès et terrasses est prévue en gazon.

Les surfaces destinés à être plantés ou contenant des plantations seront aux choix et à la charge des acquéreurs.

### 6.3.1. . AIRES DE REPOS

Néant.

### 6.3.2. . PLANTATIONS D´ARBRES, ARBUSTES, FLEURS

Arbustes de haie à feuilles persistantes au choix dupromoteur.

### 6.3.3. . ENGAZONNEMENT

La surface verte hors chemins d'accès et terrasses est prévue en gazon, voir point 6.3.

### 6.3.4. . ARROSAGE

Arrosage : Pour chaque unité avec terrasse au RDC ainsi que pour chaque terrasse en toiture (penthouse), il est prévu un robinet extérieur anti-gel alimenté en eau de Ville froide, comptabilité sur le compteur de l'unité.

### 6.3.5. . BASSINS DECORATIFS

Néant.

### 6.3.6. . CHEMINS DE PROMENADE

Néant.

## 6.4. AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Néant.

### 6.4.1. . SOL

Néant.

### 6.4.2. . EQUIPEMENTS

Néant.

## 6.5. ECLAIRAGE EXTERIEUR.

Un éclairage extérieur sera placé pour signaler les entrées de l'immeuble ainsi que d'illuminer les voies d'accès et chemins piétons. L'éclairage inclut une applique murale par plan de Façade ainsique 3 appliques murales ou spots encastrés au sol au niveau de l'accès carrossable et piéton.

Ils seront commandés par des détecteurs de mouvement sur interrupteurs crépusculaires.

### 6.5.1. . SIGNALISATION DE L´ENTREE DE L´IMMEUBLE

Un éclairage extérieur sera placé pour signaler les entrées de l'immeuble et éclairer les voies d'accès et chemins piétons. L'éclairage inclut une applique murale par plan de Façade ainsi que 3 appliques murales au niveau de l'accès carrossable et piéton.

Ils seront commandés par des détecteurs de mouvement placés sur horloge et sur interrupteurs crépusculaires.

### 6.5.2. . ECLAIRAGE DES VOIRIES, ESPACES VERTS, JEUX ET AUTRES

Un éclairage extérieur sera placé pour signaler les entrées de l'immeuble et éclairer les voies d'accès et chemins piétons. L'éclairage inclut une applique murale par plan de Façade ainsi que 3 appliques murales au niveau de l'accès carrossable et piéton.

Ils seront commandés par des détecteurs de mouvement placés sur interrupteurs crépusculaires.

## 6.6. CLOTURES

### 6.6.1. . SUR RUE

Néant.

### 6.6.2. . AVEC LES PROPRIETES VOISINES

Clôture privative à l'arrière et d'un côté en arbustes de haie à feuilles persistantes au choix du promoteur.

## 6.7. RESEAUX DIVERS

Néant.

6.7.1. . EAU

Néant.

6.7.2. . GAZ

Néant.

6.7.3. . ELECTRICITE (POSTE DE TRANSFORMATION EXTERIEUR)

Néant.

6.7.4. . POSTES D´INCENDIE, EXTINCTEURS

Néant.

6.7.5. . EGOUTS

Néant.

6.7.6. . EPURATION DES EAUX

Néant.

6.7.7. . TELECOMMUNICATIONS

Néant.

6.7.8. . DRAINAGE DU TERRAIN

Néant.

6.7.9. . EVACUATION DES EAUX DE PLUIE ET DE RUISSELLEMENT SUR LE TERRAIN, ESPACES VERTS, CHEMINS, AIRES, COURS ET JEUX

Une Rigole du type aco-drain est prévue pour l'évacuation des eaux de pluie au niveau de l'accès carrossable ainsi que pour l'accès piétons.

# 7. INDICATIONS COMPLEMENTAIRES

## 7.1.. SURFACES ET LIMITES

Les plans de vente décrivent l'immeuble et les appartements de façon générale. Seuls les plans qui seront annexés à l'acte feront foi.

Les surfaces indiquées dans l'acte notarié correspondent aux surfaces calculées dans la liste des millièmes suivant les prescriptions de l'administration du cadastre (cadastre vertical).

Ainsi, les limites entre les parties communes et les lots privatifs sont définies par les plans de ce même cadastre vertical.

D'ores et déjà, les futurs copropriétaires donnent leur accord irrévocable au promoteur, de pouvoir modifier les lots restants des appartements et de modifier leur affectation, y compris la partie commune y afférente (de faire de 2 lots un seul, ou le contraire, d'un lot en faire 2, etc…) ce qui entraînera un changement de l'acte de base. Il ne pourra en résulter aucune augmentation de prixpour l'acquéreur.

Pendant la phase de réalisation, le promoteur pourra apporter des modifications nécessaires aux plans annexés à l'acte, tels qu'une nécessité statique ou une nécessité imposée par les autorités communales. Les modifications se feront sans préavis et à tout moment.

## 7.2. CHOIX DES AQUÉREURS

Les acquéreurs seront convoqués en temps utile par le promoteur ou toute entreprise désignée pour déterminer d'un commun accord les agencements et équipements prévus dans la description spécifique qui suit et portant essentiellement sur :

- l'emplacement des cloisons intérieures non portantes
- les emplacements des sources d'électricité
- les corps sanitaires et de chauffage
- les revêtements des sols
- les revêtements des murs
- la menuiserie intérieure
- les appareils sanitaires

Le client est tenu d'acquérir une réserve d'environ 7% de chaque type de revêtement posé, en vue de palier à une cessation de production de ces derniers. Cette réserve sera à stocker par les acquéreurs.

Par manque de réserve lors de la réparation à exécuter éventuellement par le maître d'ouvrage et faisant partie de la garantie décennale, ce dernier ne pourra être rendu responsable pour le remplacement de l'intégralité du carrelage.

Dans le cas où le client se déciderait pour un revêtement autre que celui prévu, même partiellement (parquet, linoléum, pierre naturelle) ainsi qu'un type de pose différent (diagonale ou décalée, etc.), la plus-value de ce choix sera à charge de l'acheteur.

Dans le cas où le client se déciderait pour un revêtement de valeur inférieure, la différence de prix avec la valeur indiquée dans le présent cahier des charges ne pourra être compensée par une moins- value dans un autre poste ou par une ristourne sur le prix général.

## 7.3. MODIFICATIONS – DEROGATIONS - SUPPLEMENTS

Avec l'accord écrit préalable du promoteur et sur demande écrite, les acquéreurs auront le droit :

- de changer les parois intérieures selon leur goût, mais dans la mesure où cela n'affecte ni la conception portante, ni la stabilité, ni la structure, ni les gaines et cheminées ainsi que l'aspect extérieur du bâtiment.

- de déroger au cahier des charges et de choisir d'autres matériaux ou appareils à la place de ceux prévus dans la présente description.

Les acquéreurs devront supporter les frais supplémentaires qui en résulteront.

Le promoteur est libre de refuser sans justification tout choix de matériel alternatif ou demande de modification.

Les copropriétaires devront manifester leur choix endéans les 3 semaines après invitation du promoteur. A défaut d'un choix endéans 3 semaines ou bien à défaut d'un accord pour le prix des suppléments à facturer par le promoteur ou le cas échéant par une entreprise générale, ce sont les matériaux standards et l'emplacement techniquement reconnu le plus simple, que les corps de métiersen question utiliseront sans autre mise en demeure et bien entendu en se référant au présent descriptif.

En cas ou l'acquérant choisira un matériel ou fourniture différent de celui proposé dans les descriptifs, un supplément lui sera facturé pour ce choix.

Les acquéreurs doivent supporter à part entière les frais supplémentaires qui en découlent. Nonobstant les matériaux, seront également à charge entière de la partie acquéreuse les frais

d'architecte et d'ingénieur conseil pour l'établissement des nouveaux plans, devis métrés et décomptes.

Ils règleront les montants de ces frais supplémentaires, en sus du forfait de construction prévu à l'acte et suivant les modalités précisées par le promoteur.

Tout travail supplémentaire ou de modification avant réception doit être exécuté par des corps de métiers contractés par le promoteur, afin de garantir le bon déroulement des travaux.

Le choix des matériaux de finitions est à faire auprès des entreprises contractées par le promoteur.

Pour ne pas retarder l'exécution des travaux, tout changement doit être présenté en temps utile.

Lors de toute modification des fournitures par l'acquéreur, le promoteur ne pourra en aucun cas être responsable des retards dans la finition et la réception de l'appartement.

L'acquéreur s'engage à attendre avant toute installation à faire exécuter par des artisans étrangers au promoteur, que la réception de l'appartement à la fin des travaux de construction soit faite avec le promoteur (par exemple : installation de cuisine, placards, pose de voilages ou stores, installation d'unité de climatisation…).

Toutes modifications apportées à l'initiative de l'acquéreur entraînant ou provoquant des moins-values sur fournitures et travaux, ne peuvent en aucun cas donner lieu à des ristournes, à l'exception où ces ristournes ou remboursements soient expressément mentionnées dans les articles de ce cahier de charges.

Toutes conventions et promesses verbales sont à considérer comme nulles si elles ne sont pas confirmées par écrit par le promoteur.

Pour des raisons de sécurité, l'accès au chantier est expressément interdit à l'acquéreur, sauf à ce qu'il soit accompagné par une personne désignée par le promoteur. Tout accès au chantier non autorisée est à considérer comme une faute grave.

## 7.4. CHARGES

### 7.4.1. . A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE

Sont à charge du promoteur :

- les autorisations de bâtir et alignements ;
- les assurances jusqu'au jour de la réception ou de l'occupation (à partir de cette date, les primes seront réglées par le futur acquéreur) ;

- les frais de nettoyage général avant la réception (le nettoyage final et soigné incombant aux futurs acquéreurs) ;
- les frais de l'assurance décennale s'il décide d'en contracter une ;
- les frais de garantie d'achèvement et de remboursement pour la période de construction prévue.

### 7.5.2. A CHARGE DES ACQUEREURS

Sont à charge des acquéreurs :

- les frais de raccordements généraux : eau, canalisation, électricité, chauffage gaz, antenne, téléphone ;
- les frais de combustible et d'électricité pour l'alimentation de l'immeuble pendant la construction.
- les taxes du raccordement électrique individuel ;
- les taxes du raccordement individuel à l'antenne ;
- les taxes du raccordement téléphonique privatif ;
- les taxes du raccordement privatif au chauffage gaz ;
- l'impôt foncier à partir du jour de l'acte notarié ;
- les frais des compteurs pour les radiateurs, l'eau chaude sanitaire et les frais des compteurs pour l'eau froide ;
- les frais et honoraires relatifs en cas de changements accordés et suppléments choisis dans la partie privative ;
- les frais d'un nettoyage final et soigné (le nettoyage général sera assuré par le promoteur).

### 7.4.3. A CHARGE DES ACQUEREURS SOUS LE REGIME DE LA COPROPRIETE :

Sont à charge des acquéreurs sous le régime de la copropriété ;

A partir de la première réception ou de l'occupation du premier appartement soit :

- Les taxes (communales et autres) ;
- Les primes d'assurance ;

- Les frais de toute nature des parties communes (nettoyage, entretien, gérance) ;
- Les frais communs pour chauffage gaz, eau, électricité, et autres ;
- Les frais d'aménagement et entretien des extérieurs (y compris le salage et le déneigement) ;
- les contrats d'entretien des appareils de protection, de sécurité et de levage calculés, répartis et supportés conformément au règlement de copropriété.

## 7.5. PRIX DE VENTE ET MODALITE DE PAIEMENT

Le prix de vente total convenu et accepté entre parties tel que repris dans le contrat de réservation s'entend hors TVA, droits et autres frais d'acte.

Ce prix est ventilé comme suit :

- prix de vente de la quote-part terrain hors TVA, frais d'Architecte et d'Ingénierie inclus.
- prix de vente des constructions hors TVA.

Ce prix est payable comme suit :

- terrain : à l'acte notarié
- constructions réalisées : à l'acte notarié
- constructions à réaliser : les paiements se feront par tranches suivant le plan de paiement établi dans l'acte notarié.

Au plus tard lors de la remise des clés devront être intégralement payés la totalité des travaux prévus par le contrat et tous les frais et honoraires relatifs ainsi que les changements sollicités par l'acquéreur et accordés par le promoteur dans la partie privative.

A défaut, le promoteur est autorisé à refuser la remise des clés.

Toutes les factures des travaux à réaliser sont payables dans un délai de 10 jours à dater de la réception.

Le promoteur se réserve le droit d'adapter le prix des travaux à réaliser à la hausse suivant l'indice des prix à la consommation nationale.

A défaut de paiement, des intérêts de retard au taux légal sont dus de plein droit et sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire jusqu'au jour du paiement intégral.

## 7.6. STATUT

Les immeubles résidentiels seront dotés d'un statut de copropriété.

## 7.7 GERANCE

Afin d'organiser la mise en service de la résidence ainsi que son exploitation dès la première occupation, le promoteur désignera une société de gérance de premier plan, chargée d'assurer la gérance technique et administrative durant la première année à partir de la première remise des clés. Ceci de manière à mener à bon et meilleur terme possible la fin du chantier.

Il appartient aux copropriétaires de choisir, après cette année, s'ils le jugent opportun, un autre syndic.

Une assurance contre l'incendie, foudre, explosion, eau, tempête et grêle est conclue auprès d'une compagnie d'assurances agréée au Luxembourg pour le promoteur. Cette assurance est à charge de la copropriété dès la première remise des clés.

## 7.8. REALISATION

- Les immeubles sont élaborés par le Bureau d'Architecte désigné en qualité d'auteur du projet.
- Les études statiques seront confiées à des hommes de l'art possédant des expériences reconnues.
- Des entreprises de premier ordre seront chargées des travaux pour les divers corps de métier.
- Un bureau de contrôle sera désigné dans le cadre de l'assurance de la garantie décennale.

Tous les travaux seront exécutés par des corps de métiers qualifiés. Le maître d'ouvrage, avec l'architecte, se réservent le droit du choix des couleurs et des éléments décoratifs.

Des fissures dues au retrait normal ou dilatations des matériaux mis en œuvre ne peuvent donner lieuà des contestations ni à des dommages-intérêts ou retardements des paiements de la part de l'acquéreur.

Pour tous les matériaux naturels et béton mis en œuvre, des nuances de teinte, d'aspect, ou de forme sont inhérentes au produit et ne donneront droit à aucune retenue ou réclamation.

## 7.9. GARANTIE D'ACHEVEMENT

Suivant les dispositions en vigueur conformément à la loi du 28.12.1976 relative aux ventes d'immeubles à construire, le maître d'ouvrage a l'obligation de souscrire une garantie d'achèvement.

Cette garantie d'achèvement sera assurée au choix du maître d'ouvrage par une banque de premier ordre de la place financière de Luxembourg ou d'une compagnie d'assurance.

## 7.10. RECEPTION

La réception et la constatation de l'achèvement auront lieu sur invitation du maître d'ouvrage. Elles seront fixées au moyen d'un procès-verbal de réception signé par les deux parties.

La dernière tranche de paiement du solde doit être réglée au plus tard à la remise des clés qui pourra se faire conjointement avec la réception et le constat d'achèvement.

## 7.11. GARANTIES DECENNALE ET BIENNALE

En ce qui concerne les garanties décennale et biennale, il est renvoyé aux dispositions contractuelles liant les parties. A défaut de dispositions contractuelles, le droit commun s'applique.

## 7.12. PLAN DE PAIEMENT

| | |
|---|---|
| Lors de la réalisation des terrassements | 10 % |
| Lors de la réalisation de la dalle du sous-sol respectivement le radier | 7,5 % |
| Lors de la réalisation de la dalle du rez de chaussée | 7,5 % |
| Lors de la réalisation de la dalle du 1° étage | 7,5 % |
| Lors de la réalisation de la dalle du 2° étage | 7,5 % |
| Lors de la réalisation de la dalle du 3° étage | 7,5 % |
| Lors de la pose des menuiseries extérieures | 12,5 % |
| Lors de la réalisation des travaux de plâtrerie | 10 % |
| Lors de la réalisation des travaux de chapes | 15 % |

| | |
|---|---|
| Lors de la réalisation des travaux de revêtements de sols | 10 % |
| Lors de la réception de l'appartement et remise des clefs | 5 % |

## 7.13. APPROBATION

Sous réserve de toutes modifications ultérieures des lois et prescriptions régissant les constructions, des prescriptions urbanistiques qui découlent de l'application des réglementations régionales oulocales.

Fait en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct.

A Luxembourg le :